

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu la circulaire du MESR du 24 septembre 2022,
Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **183/2022/CAB**
Conseil d'administration du 16 décembre 2022 :

Sujet : Plan de sobriété énergétique

Le plan de sobriété a été présenté dans son ensemble, avec un zoom sur le plan de continuité d'activité.

Les membres du Conseil d'administration se prononcent sur la mise en place de ce plan de sobriété énergétique à court, moyen et long terme.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 2
Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 16 décembre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 16 décembre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*